Le Courrier des maires, 1er juin 2014

Questions à

Philippe Gosselin, député, co-auteur du rapport d'information sur le statut de l'élu

«La Charte de l'élu local est en débat»

Pourquoi l'examen de la proposition de loi Gourault-Sueur «visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat» a-t-il été renvoyé à la commission des lois alors qu'il était prévu d'en débattre le 7 mai à l'Assemblée ?

J'en suis, avec le rapporteur Philippe Doucet, le premier surpris ! La version officielle et vraisemblable est qu'il fallait aplanir des points de vue différents avec le Sénat sur le contenu et sur la nécessité de la Charte de l'élu local, certaines dispositions sur la formation et quelques formulations à revoir, afin d'éviter des navettes. La proposition de loi devrait être votée avant les grandes vacances, selon le président de la commission des lois, Jean-Jacques Urvoas. Il ne s'agit pas d'un enterrement de première classe.

Regrettez-vous que la proposition de loi n'ait pas été adoptée avant les municipales ?

Je regrette la non-application du texte en début de mandat. Nous avions mis en alerte le ministère, le président du Sénat et l'AMF pour que le texte soit appliqué avant l'installation des nouveaux conseils municipaux. La Charte de l'élu local ne s'appliquera donc pas durant ce mandat, alors que nous souhaitions qu'elle soit lue lors de la première séance du conseil. Il en va de même des dispositions sur les indemnités minimales des élus locaux. Ou alors il faudrait prévoir des dates d'application différentes pour chaque disposition, chaque article, ce qui serait très fastidieux et n'offrirait plus la même force au texte dans son ensemble.

Qu'en est-il des dispositions sur la sortie de mandat, les crédits d'heures pour formation, le statut de salarié protégé ?

L'allongement de l'allocation différentielle pour fin de mandat de six mois à un an, et la validation des acquis professionnels sont passés. Cela renforce sérieusement les droits des élus dans l'exercice de leur mandat, sans pour autant leur accorder un statut exorbitant par rapport au droit commun. Nous avons aussi obtenu quelques dispositions complémentaires sur les droits d'absence pour les élus des petites collectivités. C'est une avancée nécessaire, vue la nouvelle sociologie des maires : au renouvellement et au rajeunissement des élus de mars 2014 s'est ajoutée une proportion plus importante de salariés, qui ont besoin de s'absenter de leur travail.

Propos recueillis par Aurélien Hélias

Phoca PDF